

Leclub Cycl'O Nord a reçu de quelques membres la demande d'intégrer à ses activités le vélo électrique. Pour ce faire, le club juge qu'il est nécessaire d'établir une politique pour encadrer les modèles qui seront acceptés et de spécifier les règles d'utilisation. Le club se donne le droit s'il y a lieu, de modifier la présente politique au besoin.

Les modèles de vélos à assistance électrique suivants sont acceptés :

- ✓ modèle de route avec guidon recourbé et le modèle hybride respectant le cadre réglementaire du Québec d'une vitesse maximale de 32 km/h.
- ✓ assistance au **pédalage** sélectionné de classe 1, le cycliste doit pédaler pour avancer¹.
- ✓ moteur logé dans le pédalier avec une puissance maximale de 350W.
- ✓ batterie avec charge suffisante pour la randonnée choisie.

Les règles d'utilisation

- ✓ La personne avec un vélo électrique doit se conformer à toutes les mêmes règles de sécurité qui s'appliquent au club afin de rouler de manière sécuritaire. Par exemple, le respect de la vitesse du groupe de son choix, la prudence dans les montées, etc.
- ✓ La nécessité pour le cycliste de maîtriser son vélo en roulant en peloton dû au poids lourd et à la rapidité du vélo. Un manque de contrôle peut occasionner un accident grave.
- ✓ Le club ne s'engage pas à fournir une assistance spéciale. Exemple, une charge insuffisante pour la randonnée ou un bris relevant de certaines spécificités en rapport à ce type de vélo.

¹ Les vélos électriques sont divisés en trois classes, selon la SAAQ.

Classe 1 : Assistance au pédalage selon le mode de conduite sélectionné et peut atteindre 32 km/h

Classe 2 : Moteur sur demande, donc peut rouler sans pédaler

Classe 3 : Assistance au pédalage.